

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE 1957-1958

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ECONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 22 janvier 1958. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a poursuivi l'examen de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.

Puis, elle a procédé à l'audition de M. Vacher-Desvernaix, délégué général du Centre national du Commerce extérieur, sur l'action de cet organisme.

M. Vacher-Desvernaix a exposé les conditions de fonctionnement du Centre national du Commerce extérieur, à la fois sous son aspect de documentation, d'information des professionnels et d'action para-commerciale.

Il a insisté sur la nécessité de donner à cet organisme un nouveau statut, le statut actuel, datant de 1943, n'étant plus adapté aux conditions présentes et ne permettant pas au Centre de remplir pleinement sa mission.

Une discussion s'est ensuite instaurée à laquelle ont pris part notamment MM. Louis André, Blondelle, de Villoutreys et le président.

AFFAIRES ETRANGERES

Mercredi 22 janvier 1958. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte à ses collègues des dernières vicissitudes du conflit qui s'est élevé entre le Président Bourguiba et le Gouvernement français: cette crise a eu pour résultat de reporter à une date indéterminée la discussion sur la permanence des éléments militaires français en Tunisie, qui requiert la plus haute vigilance.

Sur cet exposé, MM. Berthoin et Colonna ont présenté des observations tendant, notamment, à faire ressortir que M. Bourguiba n'exerce plus son autorité sur l'intégralité de son territoire.

M. Marcel Plaisant a ensuite donné des précisions sur les rapports avec l'Union Soviétique et montré l'accueil reçu dans différentes chancelleries par le projet Rapacki tendant à créer une zone « dénucléarisée » en Europe Centrale.

Le Président de la Commission a évoqué l'arraisonnement du navire yougoslave *Slovenjia*, qui a donné lieu à des interprétations contradictoires. En attendant que le Gouvernement français ait donné sa version définitive, il convient de rappeler que le droit de visite, reconnu par la déclaration de Paris de 1856, inséré dans la Convention de La Haye du 18 octobre 1907 et également reconnu par la déclaration de Londres du 26 février 1909, peut être exercé par un pays, pour le respect de sa sécurité, lorsqu'il ressort des résultats de la visite pratiquée sur le navire que le transporteur intermédiaire avait l'intention d'assister le belligérant; tel paraît être le cas d'une cargaison considérable d'armes de guerre annoncée, selon le manifeste, comme partant d'un port neutre, Fiume, et destinée à un port neutre, Casablanca, mais en réalité susceptible d'être dirigée sur le théâtre des opérations militaires à la frontière maroco-algérienne. C'est le cas d'appliquer la théorie du voyage continu qui, devant des présomptions sérieuses et des circonstances réunies, décèle la destination véritable d'une contrebande de guerre.

Cette thèse a donné lieu à une discussion contradictoire entre MM. Berthoin, Marcihacy, Hamon, Chazette et Pezet.

La Commission a approuvé le rapport de M. Ernest Pezet sur le projet de loi (n° 36, session 1957-1958) tendant à ratifier le statut de l'Union de l'Europe Occidentale.

Le Président a donné connaissance d'une lettre de M. Joxe qui fait un tableau de comparaison entre les traitements des fonctionnaires internationaux et des fonctionnaires français.

Les rapports sur la proposition de résolution (n° 128, session 1957-1958) de M. Michelin relative à la reconnaissance de la Chine Populaire, ainsi que sur la proposition de résolution (n° 139, session 1957-1958) de M. Michelin relative à l'octroi au Royaume du Laos d'une aide nécessaire à son développement économique, ont été confiés à M. Léo Hamon.

Le rapport sur la proposition de résolution (n° 138, session 1957-1958) également de M. Michelin sur la gratuité dans les établissements français d'enseignement au Viet-Nam a été confié à M. Brizard.

AGRICULTURE

Mercredi 22 janvier 1958. — *Présidence de M. Restat, président.* — La commission a désigné MM. Restat, Houdet, Le Bot et Naveau comme membres de la délégation chargée d'effectuer une mission d'information dans les départements français d'Outre-Mer de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.

M. Suran a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 157, session 1957-1958) de M. Restat tendant à inviter le Gouvernement à reviser les indices de traitement des ingénieurs des travaux ruraux et des adjoints techniques du génie rural.

M. Blondelle a été chargé du rapport de la proposition de loi (n° 159, session 1957-1958), dont il est l'auteur, complétant l'article 812 du Code rural en vue de déterminer les conditions d'établissement du prix du blé à retenir pour le paiement des fermages dont le prix est une quantité de blé payable en espèces. La commission a procédé à un échange de vues sur cette question.

DEFENSE NATIONALE

Mercredi 22 janvier 1958. — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Parisot sur la proposition de loi (n° 173, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant

à créer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Victoire, un contingent spécial de Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918.

Au cours de son exposé, le rapporteur a notamment rappelé les textes déposés au Conseil de la République par ses collègues MM. Rabouin, de Pontbriand et Schleiter et dont l'objet était le même que celui de la proposition de loi de M. le Député Gaillemain.

La commission a procédé ensuite à un échange de vues sur le projet de loi (n° 80, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant les élèves admis à l'Ecole du Service de Santé militaire qui ont opté pour le Corps des Médecins inspecteurs de la Santé, dont M. Parisot avait également été nommé rapporteur; celui-ci a fait connaître le point de vue du Ministère de la Défense nationale et il a été convenu que le rapport définitif ne serait examiné que lors d'une des prochaines séances de la commission.

Celle-ci, à la veille des discussions budgétaires, a désigné les rapporteurs spéciaux des budgets militaires ressortissant à sa compétence.

Ont été nommés :

MM. Pisani : Section commune;
Alric : Guerre;
Henri Barré : Air;
Julien Brunhes : Marine;
Fousson : France d'Outre-Mer.

A la suite de cette désignation, un bref débat s'est instauré entre MM. Pisani, Piales et le Président lui-même sur la fabrication d'armes atomiques par notre pays et la création d'une zone « dénucléarisée » au Centre de l'Europe, comme vient de le suggérer la diplomatie soviétique.

Ont été désignés comme rapporteurs :

M. Pinchard, du projet de loi (n° 171, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation des cadres du service du Matériel de l'Armée de Terre;

M. Aubé, de la proposition de loi (n° 64, session 1957-1958) de M. Debré relative à la défense des régions sahariennes.

Enfin, MM. Marcel Boulangé, Jean-Louis Rolland et François Valentin ont évoqué différents problèmes relatifs à la reconversion des ateliers militaires, à la fermeture de la poudrerie de Pont-de-Buis et aux récentes mesures d'économie visant les combattants en Afrique du Nord.

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS,
JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 22 janvier 1958. — *Présidence de M. Georges Maurice, président d'âge.* — La commission a confirmé la désignation de ses anciens délégués, MM. Jean Bertaud et Georges Maurice, pour représenter le Conseil de la République au sein de la Commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Puis elle a, par 8 voix contre 1 à Mme Dervaux et 1 abstention, désigné M. Jean Bertaud pour représenter le Conseil de la République au sein du Conseil d'Administration du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

M. Georges Lamousse a, enfin, fait un compte rendu de la première séance de travail tenue par la Commission de réforme des théâtres nationaux, récemment nommée par décret ministériel.

FINANCES

Mercredi 22 janvier 1958. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord étudié l'interprétation qu'il convenait de donner à l'article 62 du décret organique sur le budget (décrets de répartition, services votés), s'efforçant de déterminer les conditions dans lesquelles le contrôle parlementaire s'exerce sur ces décrets. Sont intervenus notamment: MM. Roubert (président), Filippi, Portmann, Berthoin, Fléchet, Pellenc (rapporteur général), Waldeck L'Huilier, de Montalembert et Chapalain.

M. Debû-Bridel, rapporteur du décret relatif à la Société professionnelle du papier de presse, a demandé de remettre à huitaine l'émission de l'avis de la commission, afin de permettre au rapporteur de compléter ses informations.

Ensuite, la commission a désigné M. Courrière rapporteur de la proposition de loi (n° 992, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à appliquer le demi-tarif du droit de timbre de dimension aux actes rédigés sur une seule face du papier. Sur la proposition du rapporteur, la commission a adopté la proposition sans modification.

M. Pellenc, rapporteur général, a présenté sa note d'information budgétaire, financière et économique n° 35 relative à la taxe locale. Il a exposé la teneur de la note: assiette, taux, répartition de la taxe et garantie de recettes, d'une part,

rendement de la taxe, d'autre part, précisant également les prévisions pour 1958.

La commission a enfin examiné son programme de travail des prochaines semaines. Elle a désigné plusieurs rapporteurs :

— M. Brousse, pour la proposition de résolution (n° 695, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 17 de la loi n° 56-786 du 4 août 1956 relatif au nouveau régime fiscal des transports de marchandises;

— M. Armengaud, pour le projet de loi (n° 170, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 8 février 1957, entre la France et le Danemark, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale;

— M. Waldeck L'Huillier, pour la proposition de loi (n° 176, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à élever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisse d'épargne;

— M. Bousch, pour la proposition de loi (n° 175, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré;

— M. Pellenc, rapporteur général, pour la proposition de loi (n° 174, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à exonérer certaines institutions de prévoyance de la taxe unique sur les conventions d'assurances;

— M. Pellenc, rapporteur général, pour la proposition de loi (n° 183, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à relever les chiffres d'affaires limites fixés aux articles 50 et 53 du Code général des impôts.

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 22 janvier 1958. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Carcassonne sur la proposition de loi (n° 107, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder à certaines personnes ayant atteint leur majorité avant l'entrée

en vigueur du Code de la nationalité française le bénéfice de l'article 55 dudit code.

Ce texte a été adopté dans la rédaction proposée par l'Assemblée Nationale.

Il a ensuite été procédé à l'examen du rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi (n° 988, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 complétant l'article 55 du Code civil.

La commission s'est ralliée à la position de l'Assemblée Nationale. Elle a, cependant, chargé son président et son rapporteur, M. Jean Geoffroy, de demander au Garde des Sceaux de modifier les dispositions réglementaires relatives aux tables annuelles et décennales de l'état civil, afin que les naissances soient mentionnées sur celles du domicile des parents avec référence au lieu de naissance.

La commission a entendu un exposé de M. Marilhac sur la proposition de loi (n° 623, session 1956-1957) de M. Marcel Plaisant tendant à conférer un statut propre aux unions internationales intergouvernementales ayant leur siège en France. Il a été décidé de renvoyer l'examen de ce texte à une date ultérieure.

M. Marilhac a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 278, session 1956-1957) relatif à certaines ventes à crédit et à la répression de l'usure.

Le titre II, « De l'usure », a été disjoint. L'examen du titre premier n'a pu être terminé et a été renvoyé à la semaine suivante.

Après avoir entendu la suite du rapport de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 422, session 1956-1957) de M. Edmond Michelet tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux, la commission a adopté ce texte dans une nouvelle rédaction proposée par son rapporteur.

Enfin, M. Delalande a présenté son rapport pour avis sur le projet de loi (n° 35, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le chapitre III du titre V du livre premier du Code de la sécurité sociale relatif au contentieux et aux pénalités, dont la Commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

La commission a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce texte, sans modification.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 23 janvier 1958. — *Présidence de M. Julien Brunhes, vice-président.* — M. Carcassonne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 169, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des Transports parisiens, et la commission a admis la date de principe du jeudi 6 février pour la discussion de ce texte en séance publique.

Elle a ensuite désigné M. Bouquerel comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 151, session 1957-1958) de MM. Meillon et Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité de technicité à tous les ouvriers, techniciens et cadres des Télécommunications des P. T. T.

PENSIONS

(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE
ET DE L'OPPRESSION)

Judi 23 janvier 1958. — *Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot, président.* — A la lumière des informations complémentaires qu'elle avait chargé son président et son rapporteur de recueillir auprès du Ministre des Anciens Combattants, la commission a procédé à un nouvel examen du rapport de M. Jollit sur la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L. 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

A l'issue d'un débat auquel ont notamment pris part MM. Auberger, Clerc, Jean-Louis Fournier, Jézéquel, de Montullé, Namy, Parisot, Radius et Yver, la commission, à la suite d'un vote à main levée, par 9 voix contre 1, a confirmé sa précédente décision tendant au rejet du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Le rapporteur a été spécialement chargé d'expliquer à la tribune que toutes garanties de réévaluation de l'allocation forfaitaire, en cas de modification de la situation économique et financière, étaient données aux aveugles civils ayant fait de la Résistance par l'actuelle référence à la loi du 2 août 1949; par contre, l'application de la règle dite « du rapport constant » doit être réservée aux personnes ayant contracté leurs blessures, maladies ou infirmités par fait de guerre.

La commission a ensuite procédé à un large échange de vues sur diverses mesures récentes intéressant certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre. Elle a notamment déploré la clandestinité avec laquelle semblent avoir été préparées et prises les décisions gouvernementales relatives au paiement de la troisième tranche du pécule des anciens prisonniers de guerre et au versement de la retraite du combattant.

La commission a chargé une délégation, comprenant son président, MM. Auberger, Jean-Louis Fournier et Radius, et à laquelle sera invité à se joindre le président de la Commission de la France d'Outre-Mer, de demander audience à M. Pflimlin, Ministre des Finances et des Affaires économiques, et à M. Quinson, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Cette délégation exposera notamment aux ministres la nécessité psychologique et matérielle de ne pas compliquer la procédure actuelle de paiement des retraites et pensions militaires dans la France d'Outre-Mer; elle évoquera également le problème d'ensemble du respect des engagements pris envers les diverses catégories d'anciens combattants et victimes de guerre.

Enfin, la commission a décidé de demander au Gouvernement des informations sur la procédure employée pour le paiement aux citoyens marocains et tunisiens des retraites et pensions militaires françaises, sur le montant de celles-ci et le nombre des bénéficiaires.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

Mercredi 22 janvier 1958. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a décidé, sur la demande de M. Bruyas, rapporteur, de reporter à une séance ultérieure l'examen de la proposition de loi (n° 101, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger l'article 286 et le quatrième alinéa de l'article 289 du Code électoral.

M. Monichon a été ensuite nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 100, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 259 et 340 du Code électoral.

Il a rapporté immédiatement et la commission a adopté, sans débat et sans modification, le texte voté par l'Assemblée Nationale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Mercredi 22 janvier 1958. — *Présidence de M. Reynouard, vice-président.* — La commission a désigné :

a) M. Menu, rapporteur du projet de loi (n° 134, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux ;

b) M. Reynouard, rapporteur de la proposition de loi (n° 135, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements du trop-perçu en matière de prestations de retraites ;

c) M. Dutoit, rapporteur de la proposition de loi (n° 168, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre aux délégués des associations de vieux travailleurs les plus représentatives de représenter leurs ressortissants devant les commissions de première instance de la Sécurité sociale et de la Mutualité sociale agricole.

Elle a ensuite procédé à un nouvel examen du rapport de Mme Girault sur le projet de loi (n° 70, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire. La suppression de l'article 3 a été décidée à l'unanimité.

Puis la commission a adopté :

1° Le rapport de M. Méric favorable à l'adoption du projet de loi (n° 35, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le chapitre III du titre V du livre premier du Code de la sécurité sociale relatif au contentieux et aux pénalités ;

2° Le rapport de M. Menu favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 99, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprise ;

3° Le rapport de M. Menu généralisant à tous les allocataires mobilisés, maintenus ou rappelés sous les drapeaux le bénéfice des dispositions de la proposition de loi (n° 71, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer,

pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique.

Enfin, la commission a décidé de procéder, ultérieurement et après avis de la Commission de la Justice, à un nouvel examen du rapport de Mme Devaud sur sa proposition de loi (n° 934, session 1956-1957) tendant à modifier l'article 64 du livre IV du Code du travail.

COMMISSION DE COORDINATION
POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

Mercredi 22 janvier 1958. — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Pol-Simon, proviseur du lycée français de Hanoï. Après avoir rappelé les conditions de vie très particulières dans cette ville du Nord-Viet-Nam, le proviseur de l'ancien lycée Albert-Sarraut a souligné combien était encore prospère l'œuvre de la France, grâce à la présence de la Mission laïque.

Le lycée comprend actuellement 1.500 élèves, un personnel de direction et une quinzaine de professeurs français ainsi que 45 professeurs vietnamiens; les horaires et les programmes sont fixés d'après les accords culturels signés entre la Mission Sainteny et le Gouvernement du Nord-Viet-Nam et l'enseignement du français y est encore largement dispensé.

En conclusion, M. Pol-Simon a insisté sur la nécessité de notre présence dans ce pays grâce au maintien de notre mission d'enseignement, qui constitue un des derniers liens de la France avec cette terre d'Asie.